FO Agriculture

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics

Paris le 22 septembre 2016

Compte-rendu du groupe de travail : don de jours de repos 22 septembre 2016

FO Agriculture était représentée par : Jean-Christophe LEROY et Amélie RÉGNIER

Une note de service relative au don de jours de repos à un parent d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade paraitra prochainement (avant la fin de l'année).

Cette note fait référence au décret 2015-580 du 28 mai 2015 et « *se calque* » sur celle du MEEM.

Les structures concernées par cette note sont l'administration centrale, les DRAAF, les DAAF, les EPL et les établissements d'enseignement public supérieur agricole. Elle devrait aussi couvrir les agents du MAAF en DDI. Un agent en DDI pourra donner des jours à un collègue appartenant à un autre BOP (ou ministère) au sein de sa structure. Les établissements publics sous tutelle ne sont pas concernés par cette présente note.

Les bénéficiaires sont les titulaires, contractuels ou stagiaires du MAAF. Par contre, sont exclus les contractuels sur budget des EPL. Les organisations syndicales dénoncent une nouvelle fois l'exclusion de ces collègues faisant partie de notre communauté de travail. Elles ont aussi souligné les difficultés que peuvent rencontrer les enseignants dans ce processus de dons au vue de leurs obligations de service et des congés scolaires auxquelles ils sont soumis.

Les bénéficiaires identifiés peuvent obtenir jusqu'à 90 jours par an par enfant malade cumulable avec les jours de congé enfant malade (12 jours).

Le don est définitif et se fait de manière anonyme, sans contrepartie. La nature des jours donnés est diverse (CET, RTT, congés annuels). Pour les congés annuels, le nombre de jours pouvant être donné est contingenté. Il est calculé selon la quotité de travail du donneur (5+2 maximum pour un 100%). Le don peut être effectué jusqu'au 31 décembre.

FO a demandé que ces jours restent valables plusieurs années sur le même principe qu'un CET.

Le service DRH de proximité est l'interlocuteur et le gestionnaire de ces jours. Le service social pourra être sollicité pour appuyer le bénéficiaire.

Le RH de proximité est en charge d'organiser la procédure de collecte et d'anonymat des dons.

FO a demandé que les jours non utilisés par le bénéficiaire soient remis dans un système de banque de collecte.

De plus les organisations syndicales ont demandé :

- la plus grande flexibilité sur les modalités de prises de jours (journée, demi–journée et heures) ;
- que dans des conditions bien particulières, le critère de l'âge puisse être élargi.

Suivez toute notre info au : www.foagriculture.gouv.fr

JE NOUS TOUS AVEC FO! SERVICE PUBLIC

Secrétariat FO Agriculture
Site de Marmilhat - 16b rue Aimé Rudel - 63370 Lempdes
Tél. 04 73 42 16 99
E-mail foagriculture@agriculture.gouv.fr

Secrétaire général FO Agriculture
76 avenue André Malraux - 57000 METZ
Tél. 03 55 74 10 12
E-mail patrice.maitre@agriculture.gouv.fr

www.fo-agriculture.fr